


# Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L. 233-8 II du code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

| Date | Nombre d'actions composant le capital social | Nombre théorique de droits de vote[1] | Nombre réel de droits de vote[2] |
|---|---|---|---|
| 31 octobre 2026 | 918 083 587 | 919 885 311 | 919 469 512 |

Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote

## À propos de TOOSLA

Créé en 2016, Toosla a pour ambition de devenir un acteur majeur de la « révolution » de la mobilité durable en proposant des services de mobilité répondant à 100% des besoins.

**Toosla est une plateforme mondiale de mobilité qui combine distribution, technologie et exploitation connectée afin d'accompagner la transformation de la location automobile.**
Son écosystème repose sur trois piliers complémentaires :

- **Toosla Marketplace** : la plateforme mondiale de distribution de réservations ;
- **Toosla Connect** : la plateforme technologique de location connectée ;
- **Toosla Dual Mode** : le mode d'exploitation omnicanal permettant à un même véhicule d'être exploité en location traditionnelle comme en location connectée.

En mettant sa technologie au service de l'ensemble des professionnels, Toosla accompagne la transformation du secteur et invente les nouveaux standards de la location automobile.

Toosla est coté sur Euronext Growth® Paris (Code mnémonique : ALTOO – Code ISIN : FR00140062B9).

Retrouvez toute l'information financière de Toosla sur :
www.toosla-bourse.com

## Contacts

**Toosla – Relations Investisseurs**
Jérôme Fabreguettes Leib
toosla@actus.fr - 01 53 67 36 78

**Toosla – Relations Presse**
Déborah Schwartz
dschwartz@actus.fr - 01 53 67 36 37

[1] Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF
[2] Les droits de vote réels correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions déduction faite des actions privées de droit de vote